

Je préserve mon environnement et mon cadre de vie...  
Je favorise le recyclage, je vais à la déchetterie !

La Communauté des Communes du Mont Bouquet s'associe au Grand Alès et met à votre service la déchetterie. Les déchetteries du Grand'Alès : Alès, Thoiras, St.Martin de Valgalgues et Salindres sont donc, dès aujourd'hui, à votre disposition.

N'oubliez pas lors de votre première visite de vous munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Déchets acceptés : Bois, gravas, verre ménager, vieux papiers, cartons, plastiques, huiles de vidange, encombrants, batteries, piles, ferraille, textiles, déchets végétaux, cartouches d'imprimantes.

Ces dispositions ne changent rien aux dispositions actuelles en matières d'ordures ménagères, de déchets végétaux (dépôt municipal) et d'encombrants (tournée mensuelle).

**HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES DU GRAND'ALES**

	Alès Quai mas d'hours	Thoiras Rte St.Jean Gard	St.Martin de V . St.Félix	Salindres Rte St. Privat
Lundi	14h30-18h	FERME	9h-12h 14h30-18h	14h30-18h
Mardi	9h-12h 14h30-18h	9h-12h 14h-17h30	9h-12h 14h30-18h	9h-12h 14h30-18h
Mercredi	9h-12h 14h30-18h	9h-12h 14h-17h30	FERME	9h-12h 14h30-18h
Jeudi	9h-12h 14h30-18h	9h-12h 14h-17h30	9h-12h 14h30-18h	9h-12h 14h30-18h
Vendredi	9h-12h 14h30-18h	9h-12h 14h-17h30	9h-12h 14h30-18h	9h-12h 14h30-18h
Samedi	9h-12h 14h30-18h	FERME	14h30-18h	9h-12h 14h30-18h
Dimanche	8h-12h	FERME	14h30-18h	FERME
FERME LES JOURS FERIES				

**PRESCRIPTIONS POUR LE BRULAGE DES VEGETAUX**

( d'après l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêts )

**PERIODES D'INTERDICTION**

Il est interdit aux propriétaires et à leurs ayants droit de fumer, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et

reboisements du 15 juin au 15 septembre, le reste de l'année en période de sécheresse, en cas de risque exceptionnel déterminé par arrêté préfectoral.

**REGLES DE SECURITE POUR LE BRULAGE EN PERIODE AUTORISEE**

A l'intérieur et à moins de 200 mètres d'une zone boisée.

Prévenir les sapeurs pompiers en téléphonant par le 18 ou le 112 la veille ou le matin même de l'opération. Assurer une surveillance constante et directe du feu, ne pas quitter la zone avant extinction complète du ou des foyers.

Effectuer la mise à feu par temps calme ( vitesse du vent observée ou prévue par météo France inférieure en moyenne à 20 km/h.

Disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte et d'une réserve d'eau avec un dispositif de pulvérisation.

Procéder à l'incinération entre l'heure légale du lever du soleil et 16h., l'extinction totale devant avoir lieu au plus tard à 16h.

Etre en possession du récépissé de la déclaration délivrée en mairie datant de moins de trois mois.

## AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU

Le nouveau dispositif du Département concernant les aides pour la gestion durable de la ressource en eau prévoit afin d'instaurer des principes de responsabilisation et de solidarité que les subventions seront réduites de 10% pour les collectivités dont le prix de l'eau est inférieur à la moyenne départementale.

Le seuil, pour les compétences groupées eau - assainissement, est fixé à 2.50 € TTC le m<sup>3</sup> sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Suite aux tarifs fixés la commune se situe à 2.38 € TTC le m<sup>3</sup>.

Il convient donc d'augmenter la part de l'assainissement afin de pouvoir bénéficier des aides départementales (Station d'épuration, schémas directeurs, etc...).

Ne pas augmenter de façon à arriver à ce seuil reviendrait à nous faire perdre environ 60 000€ de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal du 30 mars 2009 décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter de 15 € la taxe d'entretien au réseau d'assainissement, soit un prix facturé de 35 € par abonné, mesure qui prendra effet dès la facturation 2008/2009.

## STABILITE DES 3 TAXES

Les bases ( nombres de personnes concernées ) des trois taxes municipales ayant augmenté, le produit attendu - 110 899 € - est suffisant pour équilibrer le budget 2009.

Il n'a donc pas été nécessaire d'augmenter les taux de ces taxes soit :

Taxe d'habitation :	9.11%
Taxe foncier bâti :	13.60%
Taxe foncier non bâti :	61.73%

## TARIFS MUNICIPAUX

### CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

Par délibération en date du 30 mars 2006, le Conseil Municipal de la commune de BROUZET LES ALES a fixé, à compter du 15 avril 2006 le prix du m<sup>2</sup> à 80 €. Soit :

pour 1 m <sup>2</sup> :	80 € (urnes cinéraires uniquement)
pour 3 m <sup>2</sup> :	240 €
pour 6 m <sup>2</sup> :	480 €

Les frais d'enregistrement, fixés par le service des impôts, viennent en sus de ces tarifs.

### TARIFS DES LOCATIONS ET DES CAUTIONS DES INSTALLATIONS COMMUNALES

Suite à l'instauration du nouveau Règlement intérieur du Foyer et des installations communales, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2009, les tarifs suivants sont appliqués, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2009.

	Location	Caution
Foyer Socio Culturel		
Grande manifestation ( 1 jour )	165	300
Extérieur commune	350	300
Petite manifestation ( ½ journée )	55	300
Extérieur commune	100	300
Manifestation but lucratif	660	300
Salle municipale	Gratuit (résidents)	100
Installations sportives	165	300
Champ de foire ( associations extérieures à but lucratif )	150	150

## ANIMAUX ERRANTS

De nombreux chiens et chats errent en liberté dans les rues de notre village occasionnant divers désagréments tels que poubelles renversées et déjections diverses.

Les aboiements excessifs peuvent aussi être considérés comme des troubles du voisinage.

Outre ces gênes, ces animaux peuvent aussi être source d'accidents et même traumatiser certaines personnes. Rappelons que les propriétaires sont responsables devant leurs concitoyens mais aussi devant la loi.

## RAPPEL AUX USAGERS DE LA ROUTE



Panneau d'entrée d'agglomération.  
Sauf indications contraires, la vitesse est limitée à 50 km/h., l'usage de l'avertisseur sonore est interdit et la priorité est à droite.  
( cette dernière obligation est renforcée par le panneau supérieur )

Indications contraires lors de la traversée,  
Zone 30 et attention Ecole...

Un peu de civisme serait de mise, surtout que se sont nos enfants, nos petits enfants, nos parents et grands parents ainsi que nous-mêmes qui sont en danger...



## MONUMENT AUX MORTS - suite ...



Le monument aux morts en souvenir des disparus de la guerre de 14-18 a été « nettoyé » en novembre 2008, c'est maintenant à celui du champ de foire d'être rénové, ceci a été fait avant la journée de célébration du 8 mai 2009. Le souvenir de ces disparus pour notre liberté valait bien qu'on s'en préoccupe.



## A VOTRE DISPOSITION



Pour suivre l'actualité de la commune, la vie municipale et pour diverses infos vous pouvez désormais consulter le site internet de la mairie.

[www.brouzetlesales.org](http://www.brouzetlesales.org)

Pour ceux n'ayant pas internet chez eux, pensez aux amis, aux voisins et bien sur aussi, à la cyberbase !

# LE CHAMP DE FOIRE

lieu de festivités et de rencontres...

Entre Janvier (date de notre dernière publication) et Juin (date de celle-ci) les occasions de se retrouver sur le champ de foire ont été nombreuses. Foulées de l'Alauzène, Vide-grenier, Foire aux plantes, Carnaval des enfants et même visite du cirque. A suivre...

